

Si on peut se poser la bonne question légitime sur un possible transfert d'une partie des remboursements de la CSM-R vers la CAMIEG, il est important de rappeler que la CAMIEG (créée par le décret du 30 mars 2007) est régie par le code de la Sécurité sociale et non par le code de la Mutualité comme l'est la CSM-R. Notre protection CAMIEG ne peut rembourser que des prestations couvertes par la Sécurité sociale.

DEUX EXEMPLES :

Le forfait hospitalier et la chambre particulière ne peuvent donc être pris en charge par notre régime spécial de protection santé d'où la nécessité d'avoir la CSM-R ou une autre couverture pour être couvert pour ces 2 prestations.

L'idée d'augmenter les remboursements ou prestations de la CAMIEG, pour soulager la CSM-R, peut être une bonne idée. Les charges supportées par cette dernière baisseraient, donc évidemment nos cotisations !

Cette bonne idée est malheureusement difficile à mettre en œuvre, car l'augmentation des remboursements et prestations de la CAMIEG (grille unique de remboursements actifs et inactifs) risque à court terme de mettre nos camarades actifs en difficulté, car leur trésorerie entrerait rapidement dans le rouge sauf si les employeurs mettaient la main à la poche (on a le droit de rêver, car ce n'est pas encore taxé).

Actuellement, le moyen qui poserait le moins de difficultés de faire baisser le coût de la protection santé des retraité(e)s est de **diminuer les cotisations CAMIEG** au regard des excédents de la partie comptable des inactifs (209 millions en 2016 et 230 millions en 2017). On pourrait **situer cette baisse à hauteur des excédents annuels**, ce qui aurait pour effet de **stopper, dans un 1^{er} temps, la progression des excédents**.

FO va demander à la CAMIEG de faire cette étude.

